

CONSEIL SYNDICAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 19 septembre 2023 à 18 heures 00 minutes
mairie de Losne

Quorum : 9

Présents :

M. SOLLER Jean-Luc, M. CHAUMATTE Frédéric, Mme BREBANT Laurence, M. DUBOIS Stéphane, M. ERTUGRUL Ali, M. IMBERT Alain, M. PARANT Maurice, Mme VIROT Fabienne, M. PERNET Yannick

Absent(s) :

M. BATAILLON Alban, M. GAILLARD Hervé, M. GAUTIER Michaël, M. MOULIN Louis, M. MOULIN Maxime, M. SANIAL Bernard, M. SIMONNET Jean-Louis

Excusé(s) :

M. PATIN Julien

Secrétaire de séance : M. DUBOIS Stéphane

Président de séance : M. SOLLER Jean-Luc

1 - Approbation compte-rendu du 19/06/2023

2 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2022 (RPQS)

Monsieur Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article I.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante:

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.serviceseaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3 - Puits de captage St Jean de Losne: devis géomètre modificatif parcellaire

Suite à l'avis de l'hydrogéologue de juillet 2022, il y a lieu de modifier le parcellaire autour du puits de St Jean de Losne.

En effet, la surface du périmètre de protection immédiate doit être de 12 150 m² alors qu'elle est actuellement de 11 408 m². Il manque donc 742 m² pour respecter l'avis de l'hydrogéologue agréé, c'est pourquoi nous devons faire réintervenir le géomètre en charge de cette affaire pour la somme de 2 015 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité:

- de valider le devis du géomètre 2AGE
- d'autoriser le Président à signer tous documents à relatif à cette affaire
- d'autoriser le Président à rencontrer le géomètre sur les parcelles concernées, en présence des mairies de St Jean de Losne, St Usage, et du propriétaire du camping Les Herlequins.

Communications diverses:

Le Président propose d'attendre l'intervention du géomètre relatif à la division parcellaire liée au périmètre de protection, pour:

- déclencher l'inventaire parcellaire autour du puits de captage de St Jean de Losne
- lancer les procédures d'autorisation et de DUP

Concernant le problème de facturation d'un abonné de St Usage, le Président propose de faire expertiser le compteur en prenant 50 % à la charge du SIAEP et le reste à la charge de l'abonné.

Fin de séance 18h37

Le Secrétaire de séance,



Fait à LOSNE
Le Président,

